



Commission Consultative Paritaire (CCP ANT) Université de Lorraine

Scrutin du 4 décembre 2014

LORRAINE-SUP-CGT, SNASUB & SNESUP (FSU), SNPRES FO



Qu'est-ce qu'une CCP ?

La CCP est une commission propre à l'établissement.

Elle est paritaire (même nombre de représentants de l'administration et d'élus du personnel).

Elle est obligatoirement réunie en cas de licenciement demandé au-delà de la période d'essai ou de sanction disciplinaire (autre que blâme et avertissement).

Elle peut être consultée pour des questions d'ordre individuel liées à la situation professionnelle (demandes de congés, travail à temps partiel, mise en disposition, etc.)

Qui vote pour la CCP ?

Les agents non-titulaires de droit public exerçant dans l'enseignement supérieur : BIATSS et enseignants contractuels, ATER, lecteurs, maîtres de langue, répétiteurs, moniteurs, ATV, CEV, justifiant d'un contrat d'au moins 6 mois et étant en fonction depuis au moins un mois.

Sont exclus du vote : les contrats de droit privé, notamment les emplois aidés et les agents des GIP, et les doctorants contractuels que leur décret prive de la CCP.

Pour qui vote-t-on ?

Le vote se fait pour des fédérations de syndicats qui désignent ensuite leurs représentants pour 3 ans. Il peut avoir lieu par correspondance, mais pas par procuration.

Politique du gouvernement = Systématisation de la précarité !

L'explosion de l'emploi contractuel et les conditions de grande précarité dans lesquelles se trouvent les agents non titulaires suscitent chez des centaines de milliers de collègues victimes de cette politique l'attente de mesures radicales de nature à mettre enfin un terme à ce scandale.

Le protocole d'accord que le gouvernement a soumis à la signature des organisations syndicales le 31 mars 2011 ne répond pas à leurs attentes.

Ce texte et le projet de loi qui va le mettre en œuvre s'inscrivent dans une politique globale de réduction des dépenses liées à l'emploi public (RGPP, loi mobilité...) qui discrédite d'emblée la prétendue volonté du gouvernement de résorber la précarité. Les titularisations prévues dans le cadre de la Loi Sauvadet qui auront lieu pendant quatre ans seront, selon les calculs-mêmes du ministère, en nombre nettement insuffisant. Notamment, les enseignants non titulaires du supérieur ne bénéficieront pratiquement pas de ce dispositif. Loin de l'objectif d'arrêter le recours aux formes précaires d'emplois, ces textes ne proposent que des « clarifications du cadre juridique » et diverses mesures non contraignantes de moralisation des politiques de recrutement. Aujourd'hui, dans des organismes ou des universités, des non renouvellements de CDD arrivés à échéance sont en cours, ce qui exclura par avance nombre de personnels des possibilités de titularisation ou de CDisation du projet de loi sur la résorption de la précarité.

La précarisation de la Fonction publique va s'accroître d'autant plus que la loi LRU (art. L954-3) permet aux présidents de recruter des CDD et CDI de toutes les catégories, aussi bien BIATSS qu'enseignants ou chercheurs.

Favoriser et développer l'emploi public





Nous nous sommes battus et nous continuons à le faire encore pour l'amélioration des droits et des conditions de travail des personnels contractuels BIATSS et enseignants

Nous avons effectué un travail sérieux, conséquent et productif sur le règlement de gestion des contractuels. Nous avons obtenu une harmonisation des contrats des ex-universités sur un régime le plus favorable.

Nous revendiquons l'intégration des personnels précaires sur des emplois statutaires d'État et luttons contre la généralisation de la précarité qui se met en place parallèlement à la suppression massive des emplois dans la fonction publique.

Dans l'enseignement supérieur, dans notre établissement, c'est près d'un agent sur trois qui a un statut précaire. Beaucoup de contractuels sont encore exclus du droit au Contrat à Durée Indéterminée (CDI) qui, il faut le rappeler, ne garantit pas contre un licenciement économique en cas de suppression de postes (souvent par défaut de crédit).

Au sein de la CCP ANT de notre établissement, les élus représentant de l'union syndicale **CGT, FO, FSU**, défendront les droits des non-titulaires. En lien avec les mobilisations nationales, nous nous opposerons à la valse des précaires.

Vos représentants militeront POUR...

La résorption rapide de la précarité :

- La titularisation des contractuels, l'arrêt des suppressions et des gels de postes de fonctionnaires
- Le maintien dans l'emploi des actuels personnels non titulaires sur Contrat à Durée Déterminée ou Indéterminée
- Prenant acte que le protocole d'accord sur les non titulaires ne répond pas aux attentes des intéressés, nous demandons la mise en chantier d'un plan de titularisation des agents contractuels, un plan pluriannuel de créations d'emplois (avec la création au budget de l'Etat de tous les postes statutaires nécessaires à cette intégration), l'inscription dans les projets d'établissement de la lutte pour la résorption de la précarité (Loi Sauvadet) et, pour ce faire,
- La mise en place d'un Comité de suivi de cette loi Sauvadet à l'UL.

Des mesures de transparence :

- La consultation objective de la CCP ANT par la Présidence de l'Université pour tout recrutement quel qu'en soit le niveau
- La consultation objective de la CCP ANT par la Présidence de l'Université pour tout avancement d'un contractuel quel qu'en soit le niveau
- La consultation de la CCP ANT sur tout mouvement interne ou changement de poste imposé aux contractuels
- La participation à la répartition des postes proposés à la titularisation par le biais de la Loi Sauvadet
- L'implication de la CCP ANT et des représentants des personnels dans l'élaboration des **Campagnes d'emploi** (étiquetage des postes concours internes, réservés, Sauvadet ...)
- Le dialogue et le respect par l'administration notamment concernant les délais de transmission des décisions de renouvellement ou non des contrats

SNASUB & SNESUP (FSU), FERC-SUP-CGT, FO, réaffirment qu'une fonction publique assumant des missions de qualité est incompatible avec toute forme de précarité

Le JEUDI 4 DECEMBRE 2014

Votez et faites voter pour l'Union syndicale

LORRAINE-SUP-CGT, SNASUB & SNESUP (FSU), SNPREES FO